

Formulaire d'inspection des extincteurs portatifs

Les extincteurs portatifs constituent la première ligne de défense pour contrôler et éteindre les incendies à leur phase de naissance. Le présent formulaire doit être rempli chaque mois pour assurer la fiabilité et le bon fonctionnement des extincteurs portatifs dans une installation commerciale. Pour en savoir plus sur l'inspection, les tests et la maintenance des extincteurs portatifs, veuillez consulter la norme 10 – Standard for Portable Fire Extinguishers de la NFPA (National Fire Protection Association).

Les formulaires d'inspection des extincteurs portatifs doivent être organisés et conservés sous forme électronique dans une base de données dont on effectue périodiquement une sauvegarde de sécurité.

Critères d'inspection

Élément	Instructions
1. Numéro d'unité	Afin de tenir des registres exacts, le hangar ou l'armoire de chaque extincteur portatif doit être identifié avec un numéro permanent.
2. Emplacement	L'emplacement de l'unité doit être indiqué de façon à ce qu'il puisse être facilement localisé (par exemple, pour son entretien).
3. Classe	La classe de l'extincteur (A, B, C ou D) doit être indiquée et les zones adjacentes doivent être examinées, car tous les changements apportés aux opérations pourraient nécessiter le remplacement des extincteurs par des unités d'une autre classe.
4. Fixation adéquate	Les extincteurs d'un poids inférieur ou égal à 18,14 kg (40 lb) doivent être installés afin que leur tête ne se trouve pas à plus de 1,5 m (5 pi) du sol; ceux d'un poids supérieur à 18,14 kg (40 lb) doivent être installés afin que leur tête ne se trouve pas à plus de 1,07 m (3,5 pi) du sol. Les extincteurs doivent être fixés afin que les consignes d'utilisation soient orientées la face devant.
5. Accessibilité et visibilité	Les extincteurs portatifs doivent être visibles et non obstrués le long des chemins de circulation habituels afin d'y avoir accès facilement. La classe de chaque extincteur et les consignes d'utilisation doivent être lisibles.
6. Sceau de sécurité et témoin d'intégrité	Le sceau de sécurité et le témoin d'intégrité doivent être inspectés pour vérifier qu'ils sont bien en place et qu'ils ne sont pas endommagés. En cas d'altération, l'extincteur doit être remplacé immédiatement.
7. Mise en place de la goupille de sécurité	La goupille de sécurité doit être en place et intacte, et aucun dispositif de rechange improvisé n'est autorisé.
8. Manomètre	Le manomètre doit être vérifié afin de s'assurer que l'extincteur est complètement chargé et que l'indicateur de pression se trouve dans la plage verte.
9. Remplissage	On doit vérifier si un extincteur est bien rempli en le pesant ou en le soulevant. En cas d'indication d'un déclenchement antérieur, l'extincteur doit être remplacé immédiatement.
10. Exempts de dommages	Les extincteurs doivent être vérifiés minutieusement afin de détecter la présence de dommages matériels, de corrosion, de fuite et d'obstruction qui l'empêcheraient de libérer leur contenu. On doit vérifier notamment la bouteille (cylindre extérieur), la buse, le tuyau, le manomètre et la poignée.
11. Date du dernier entretien	Des étiquettes d'entretien annuel valides doivent être apposées sur les extincteurs portatifs (par exemple, la date d'entretien la plus fréquente doit figurer au cours de l'année précédente).
12. Date du dernier test hydrostatique	Une preuve des tests hydrostatiques doit être en place et valide. Les extincteurs doivent faire l'objet de tests hydrostatiques tous les 5 ou 12 ans, selon le type d'extincteur (annexe A).

Annexe A: Intervalles entre les tests hydrostatiques

Type d'extincteur	Intervalle entre les tests (en années)
Eau à pression permanente, brouillard d'eau, solution de métal alcalin ou antigel	5
Agent mouillant	5
Agent formant un film flottant (AFFF)	5
Mousse de fluoroprotéine filmogène	5
Agent chimique en poudre avec cylindre extérieur en acier inoxydable	5
Dioxyde de carbone	5
Agent chimique humide	5
Agent chimique en poudre, à pression permanente, avec cylindre extérieur en acier doux, en laiton brasé ou en aluminium	12
Agent chimique en poudre, à pression auxiliaire ou à commande par vérin, avec cylindre extérieur en acier doux	12
Agent halogéné	12
Agent chimique en poudre, à pression permanente, à pression auxiliaire ou à commande par vérin, avec cylindre extérieur en acier doux	12